

Statuts de l'association Golden Oldies Multihulls

Les soussignés :

- Alexis, Pierre-François, chargé de développement, domicilié à Villelongue de la Salanque 66410 et de nationalité française, né le 03/12/1961 à Longeville les Metz (57).
- Borsotti, Alain, artisan, domicilié à Sète 34200 et de nationalité française, né le 27/07/1958 à Avoudrey (25).
- Brochier, Jérôme, gérant de société, domicilié à Saint Pierre d'Alvey 73170 et de nationalité française, né le 24/08/1950 à Lyon (69).
- Buttin, Paul, gérant, domicilié à Montluel 01120 et de nationalité française, né le 21/09/1952 à Moutiers (73).
- Charles, Daniel, architecte naval, historien, domicilié à St Antonin Noble Val 82140 et de nationalité belge, né le 06/02/1949 à Watermael-Boisfort (Belgique).
- Duplessis-Kergomard, Denis, architecte, domicilié à Balaruc les bains 34540 et de nationalité française, né le 01/04/1954 à Alger.
- Echelle, Philippe, gérant de société, domicilié à Super Besse 63610 et de nationalité française, né le 22/12/1955 à Angoulême (16).
- Fehrenbach, Bruno, architecte, domicilié à Joch 66320 et de nationalité française, né le 25/12/1962 à Paris (75).
- François, Stéphane, commerçant, domicilié à Port Leucate 11370 et de nationalité française, né le 11 / 01 / 1959 à Vrigne Aux Bois (08).
- Lanzon, Jo, retraité, domicilié à Schlossruek Suisse et de nationalité anglaise, né le 27/05/1934 en Angleterre.
- Pardailhé-Galabrun, Marc, sans profession, domicilié à Dinard 35800 France et de nationalité française, né le 31/01/1963 à Neuilly sur seine (92).
- Salvetat, Jo, infirmier, domicilié à Marseillan 34340 et de nationalité française, né le 16/06/1950 à Terssac (81).
- Vinel, André, décorateur, domicilié à Argelliers 34380 et de nationalité française, né le 18/02/1951 à Sigean (11).

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Statuts de l'association Golden Oldies Multihulls

ARTICLE PREMIER : **Dénomination**

La dénomination est : **GOLDEN OLDIES MULTIHULLS**

ART. 2 : **But**

Cette association a pour but :

- Promouvoir la reconnaissance du patrimoine architectural, sportif, ou historique des multicoques.
- Procéder à une recherche et un inventaire des unités qui ont survécu.
- Favoriser la protection des unités les plus intéressantes.
- Permettre aux actuel et futurs propriétaires ainsi qu'aux passionnés et sympathisants de se connaître et d'échanger leurs expériences et savoir-faire.
- Favoriser l'entraide entre les différents acteurs de la conservation de ces survivants et impliquer les organisations institutionnelles (fédérations sportives ou professionnelles, ...).
- Susciter des rencontres nautiques afin de dynamiser le potentiel de navigation et limiter «l'effet musée».
- Permettre au public de maintenir les liens forts qui se sont créés avec ces bateaux et leurs skippers.

ART. 3 : **Siège**

Son siège est 36 rue des trimarans à Balaruc les Bains 34540, France.

Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

ART. 4 : **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

Statuts de l'association Golden Oldies Multihulls

ART. 5 : Moyens d'actions

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Exploitation d'un site Internet dénommé « www.goldenoldies.biz », site qui servira de vitrine de l'association, d'outil de communication, présentation des informations aux adhérents et aux tiers, lien permanent avec les sites des membres et/ou des partenaires, connexion permanente avec les manifestations mondiales recensées,....
- La création de commissions spécialisés permettant des recherches ou des actions spécifiques, comme par exemple: technique, recherche ou sauvetage d'un bateau particulier, relations communications avec les médias, gestion d'un site internet, gestion d'un forum de discussion, relation méditerranée- atlantique

ART. 6 : Composition – Cotisations

L'association se compose :

de membres actifs.

Sont appelés actifs, les membres physiques ou moraux de l'association qui paient une cotisation annuelle à dater de leur adhésion. Chaque membre actif a droit de vote lors des Assemblées.

de membres d'honneur.

Sont appelés membres d'honneur toutes personnes désignées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association ou pour toutes activités conformes à l'article 2 des présents statuts. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec droit de vote.

de membres donateurs et bienfaiteurs.

Sont appelés membres donateurs toutes personnes physiques ou morales qui font un don en numéraire ou en matériel dont le montant maximal est au moins égal à quatre cent quatre-vingt dix neuf euro (499.00 €).

Sont appelés membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui font un don en numéraire ou en matériel dont le montant est au moins égal à cinq cents euro (500.00 €). Les titres de membre donateur et bienfaiteur ne donne pas droit de vote lors des Assemblées.

Statuts de l'association Golden Oldies Multihulls

Cotisations.

Le montant des cotisations dues par chaque catégorie de membres, est fixé annuellement par le conseil d'administration.

ART. 7 : **Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association au titre de personne physique ou morale, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

ART. 8 : **Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres.
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques.
- du revenu de ses biens.
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ART. 9 : **Fonds de réserve**

Le fonds de réserve comprend :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association.
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

ART. 10 : **Démission - Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par décès.
- par démission adressée par écrit au président de l'association dans un délai minimum d'un mois avant et après la tenue de l'assemblée générale.
- par radiation prononcée par le conseil d'administration, pour le non-paiement de sa cotisation.

Statuts de l'association

Golden Oldies Multihulls

- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

ART. 11 : Administration

L'association est administrée par un conseil composé au moins de trois (3) membres élus pour trois (3) années par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs jouissant de leurs droits civils.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers.

Le nom des membres sortants au premier et second renouvellements partiels seront tirés au sort lors de la première assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Tous membres désireux de postuler au sein du conseil d'administration, doivent le faire savoir par écrit auprès du président préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau, composé de secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour un (1) an.

Le président quant à lui, est élu lors de l'assemblée générale, à la majorité des membres présents ayant droit de vote conformément à l'article 6 des présents statuts

Il est choisi pour une durée de un (1) an renouvelable parmi les membres actifs.

Tous membres désireux de postuler au titre de président de l'association Golden Oldies Multihulls, doivent le faire savoir par écrit auprès du président en exercice préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier bureau est composé de :

- Buttin, Paul, gérant, domicilié à Montluel 01120 et de nationalité française, né le 21/09/1952 à Moutiers (73).
- Echelle, Philippe, gérant de société, domicilié à Super Besse 63610 et de nationalité française, né le 22/12/1955 à Angoulême (16).
- Fehrenbach, Bruno, architecte, domicilié à Joch 66320 et de nationalité française, né le 25/12/1962 à Paris (75).
- François, Stéphane, commerçant, domicilié à Port Leucate 11370 et de nationalité française, né le 11 / 01 / 1959 à Vrigne Aux Bois (08).
- Pardailhé-Galabrun, Marc, sans profession, domicilié à Dinard 35800 France et de nationalité française, né le 31/01/1963 à Neuilly sur seine (92).

Statuts de l'association

Golden Oldies Multihulls

Il conservera l'administration de l'association jusqu'à la première assemblée générale, qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

ART. 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Celle-ci peut se tenir à distance par tous moyens techniques le permettant : téléphonique, visioconférence, internet, etc ...

La présence des deux tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 13 : Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

ART. 14 : Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement. Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limite.

Exceptionnellement le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par écrit : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire

Statuts de l'association

Golden Oldies Multihulls

connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du conseil et les résultats proclamés par le président; du tout il sera dressé procès-verbal

ART. 15 : Rôle des membres du bureau

Président. – Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Secrétaire. – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint.

Trésorier. – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à cinquante (50) euros doivent être ordonnancées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint.

ART. 16 : Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres, formulée par écrit auprès du président. Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Statuts de l'association

Golden Oldies Multihulls

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration et du président.

Elle autorise l'adhésion à une union ou fédération.

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée d'au moins un (1) membre de l'association déposée au secrétariat vingt (20) jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze (15) jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par un (1) membre présent.

ART. 17 : Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents et représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, par avis individuel, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Elle se réunit dans un délai raisonnable d'un mois, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres, formulée par écrit auprès du président.

ART. 18 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le secrétaire et le président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ART. 19 : Dissolution

Statuts de l'association Golden Oldies Multihulls

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ART. 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ART. 22 : Formalités

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

A Balaruc les Bains

Le 20/10/2007

Le Président
Mr Echelle Philippe

Le Trésorier
Mr François Stéphane

Le Secrétaire
Mr Fehrenbach Bruno

Le Trésorier adjoint
Mr Buttin Paul

Le Secrétaire adjoint
Mr Pardailhé-Galabrun Marc